

TERRES D'ARGENTAN INTERCO DÉPARTEMENT DE L'ORNE	BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024
--	--

Le six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.

Etaient présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président*, ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente*, LERAT Michel, *5^{ème} vice-président*, BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président*, MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président*, CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente*, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, CLAEYS Patrick, COUPRIT Pierre, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, JIDOUARD Philippe LAMBERT Hervé, LOLIVIER Alain, RUPPERT Roger.

Excusés : TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente*, GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente*, MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente*, BALLOT Jean-Philippe.

Absents : BOURDELAS Karine, LE FEUVRIER Patricia, MALLET Gilles, MELCHIORRI Catherine, MESSAGER Brigitte.

Quorum : 13
 En exercice : 26
 Présents : 16
 Votants : 16

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : BLAIS-LEBLOND Laëtitia
Appel nominal par : BLAIS-LEBLOND Laëtitia

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023

RESSOURCES HUMAINES

BC-2024-001	Renouvellement des mises à disposition individuelles dans le cadre de l'administration partagée
BC-2024-002	Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 23 novembre 2023 ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie.

BC-2024-001

Renouvellement de mises à disposition individuelles dans le cadre de l'administration partagée

Monsieur le Président

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'administration partagée, il vous est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2024, les mises à dispositions individuelles d'agents mise en place il y a 3 ans.

Elles concernent plusieurs postes transversaux des deux collectivités.

Il est à noter l'évolution de la quotité de la mise à disposition du chargé de mission Agenda 2030, Economie Sociale et solidaire et Mobilité puisqu'il exerce désormais également les fonctions de directeur adjoint de la Régie transport et du service mobilité, compte tenu de la retraite progressive de l'actuel directeur.

La mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 est ainsi relevée à 80 % de son temps de travail contre 50 % jusqu'à présent).

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Considérant la nécessité de prévoir des mises à disposition d'agents entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant l'accord des agents ;

Considérant l'avis favorable de la commission numérique, communication, administration générale du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, la mise à disposition d'agents de la ville d'Argentan vers la communauté de communes Terres d'Argentan Interco :

- Le responsable du pôle d'Exploitation du service Patrimoine bâti à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Le responsable du service Patrimoine bâti à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Le responsable pôle Espaces publics à hauteur de 50 % de son temps de travail,

Article 2

De modifier la quotité de la mise à disposition du chargé de mission Agenda 2030, Economie Sociale et solidaire et Mobilité exerçant désormais également les fonctions de directeur adjoint de la Régie transport et du service mobilité, en la relevant à hauteur de 80 % de son temps de travail.

Article 3

De renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, la mise à disposition de la communauté de communes vers la ville :

- Du directeur Aménagement du cadre de vie à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable de l'équipe d'intervention polyvalente (SIP) à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du chargé de mission accessibilité (ADAP), gestion et suivi des contrats de maintenance à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- De l'assistante de la direction aménagement du cadre de vie à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable du service Voirie- Eclairage Public à hauteur de 10 % de son temps de travail,
- Du responsable du service Urgence climatique à hauteur de 50 % de son temps de travail,

Article 4

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

BC-2024-002	Modification du tableau des effectifs
--------------------	--

Monsieur le Président

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte d'avancements de grades suite à l'obtention de concours ou d'examens.

Vous avez le détail des postes dans votre dossier.

Il s'agit également de modifier la quotité de temps de travail de l'agent gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, compte tenu de l'absence pour maladie du responsable de site.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.411-1 à L.411-9 relatif à l'organisation en cadre d'emploi ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission numérique, communication, administration générale du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

À compter du 1^{er} février 2024 :

- de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe.
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial.
- de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif.
- de créer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur d'une quotité de 24/35^{ème}
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur d'une quotité de 12,28/35^{ème}.

Article 2

A compter du 1^{er} mars 2024 :

- de créer un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe.
- de supprimer un poste de rédacteur territorial.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le secrétaire de séance,

Laëtitia BLAIS-LEBLOND



Le Président,

Frédéric LEVEILLÉ

